

Monsieur le député Jean Pierre Schosteck,

L'ordre infirmier a été mis en place, sous le prétexte fallacieux que c'était à la demande des infirmières alors qu'elles ont été des milliers à signer la pétition contre l'ordre. Les conséquences de cette décision sont que seul 14% de la profession a participé aux élections des représentants de cet ordre, et que la grande majorité des infirmières refusent de s'inscrire et de cotiser.

Comme la quasi totalité des organisations syndicales représentatives des personnels hospitaliers, je refuse cette mise en place, et souhaite vous apporter quelques éléments qui vous permettront de comprendre la réaction des infirmières.

1. L'éthique de la profession est déjà réglementée par le décret n° 2004-802 unifiant dans un seul texte décret de compétences et code de déontologie, s'appliquant tant à l'exercice professionnel libéral que salarié.
2. Les prérogatives dévolues à l'ordre infirmier relèvent déjà du Haut Conseil des Professions Para Médicales.
3. La majorité des infirmières est salariée (80%) et dépend d'instances déjà existantes et compétentes en matière de discipline.

Sans doute faut-il améliorer le Haut Conseil des Professions Para Médicales, où toute la profession est représentée quelque soit son lieu d'exercice ou sa spécialisation, en le rendant décisionnel et en créant une commission chargée de la discipline des libéraux, puisque c'est le manque d'instance disciplinaire de ce secteur qui a justifié la création de l'ordre. Pour rappel la Fédération SUD Santé Sociaux avait fait des propositions dans ce sens au Ministère.

La mise en place de l'ordre infirmier est une atteinte au principe démocratique et constitutionnel de libre choix, d'adhésion ou non à un syndicat ou une association par l'instauration d'une cotisation obligatoire pour pouvoir exercer un métier. C'est le diplôme qui donne droit à exercer, après inscription (gratuite) auprès des autorités sanitaires.

Pour les 510 000 infirmières, la priorité n'est pas la création d'une instance ordinaire (qui n'est qu'une structure hiérarchique et autoritaire de plus) mais une véritable reconnaissance de la profession :

- Amélioration des études infirmières
- Reconnaissance à BAC+3 (niveau licence) pour toutes
- Revalorisations salariales et améliorations des conditions de travail tant dans le privé que le public pour une réelle attractivité de la profession.

Ne laissez pas une minorité imposer un ordre à une majorité. Ce que vous avez fait, vous pouvez le défaire et la grande majorité des infirmières comptent sur vous pour leur prouver que la désobéissance civique dans laquelle elles sont rentrées en ne remplissant pas les dossiers de l'ordre infirmier ne sera pas vaine.

Sur l'hôpital Antoine Béclère se trouvant dans votre circonscription plus de 90% des personnels Infirmiers et Kinésithérapeutes ne sont pas inscrits à ces Ordres, les plaçant en exercice illégal malgré leurs diplômes. Ils ne veulent pas avoir à payer pour travailler !

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier et en espérant que les éléments ci-dessus vous aideront, recevez Monsieur Schosteck, nos salutations syndicales.

Pour le syndicat Sud Santé Hôpital Antoine Béclère,
M. David Treille